

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2021)
Heft: 2327

Artikel: Accord institutionnel, le grain de sable social - Duplique : protection des salaires mieux que procédure judiciaire, mais l'accord-cadre ne signifie pas fin des mesures d'accompagnement
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014483>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Accord institutionnel, le grain de sable social – Duplique

Protection des salaires mieux que procédure judiciaire, mais l'accord-cadre ne signifie pas fin des mesures d'accompagnement

Jean-Daniel Delley - 24 mai 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38976>

Roland Erne a raison: la protection des salaires des travailleurs détachés telle que garantie en Suisse est plus efficace que celle offerte par une procédure judiciaire. Mais il a tort quand il laisse entendre que le projet d'accord institutionnel signifie la fin des mesures d'accompagnement.

Rappelons tout d'abord les concessions obtenues par la Suisse à ce chapitre:

- Le maintien d'un délai d'annonce, qui certes passe de 8 jours civils à 4 jours ouvrables, mais qui reste suffisant pour autant que les administrations helvétiques accélèrent le traitement des dossiers.
- Le maintien d'une durée de détachement de 90 jours, alors qu'au sein de l'UE elle est fixée à 12 mois, prolongeable jusqu'à 18 mois.
- L'obligation de dépôt d'une caution n'est pas supprimée. Elle est maintenue pour les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations lors d'une précédente mission en Suisse. Avec l'accord institutionnel, notre pays aurait accès au système d'information du marché intérieur permettant l'identification et la poursuite des entreprises fautives. Par ailleurs, la Suisse reste libre d'établir la

responsabilité solidaire de l'entreprise mandante: qui commande la prestation assume les coûts des éventuelles violations de son mandataire.

L'Union européenne n'est pas opposée par principe aux mesures de protection des salaires. Elle a même reconnu les spécificités du marché du travail helvétique. Mais elle considère comme discriminatoire l'intensité des contrôles opérés sur les travailleurs détachés.

Pour contrer cette critique, le Forum de politique étrangère (Foraus) a présenté toute une série de [mesures](#) que la Suisse pourrait prendre de manière autonome, en vue de renforcer le contrôle des entreprises indigènes: extension du champ d'application des conventions collectives, développement de contrats types, notamment.

C'est dire que le maintien des conditions propres à protéger le niveau des salaires en Suisse relève d'un débat politique interne. Les syndicats helvétiques ne se sont guère montrés actifs dans ce débat, préférant brandir l'épouvantail largement fantasmé du néolibéralisme européen.

Voir [Réplique](#), Roland Erne